



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Majorations des pensions

Question écrite n° 63743

Texte de la question

M Marcel Dehoux attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la majoration pour conjoint a charge percue par les meres au foyer ayant eleve au moins quatre enfants dont le montant est inchange depuis plusieurs annees. Il lui demande s'il envisage une reactualisation de cette indemnite basee sur le cout de la vie.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que depuis le 1er janvier 1977 la majoration pour conjoint a charge ne figure plus au nombre des avantages periodiquement revalorises dans le cadre du minimum vieillesse ; son montant se trouve donc fixe au niveau atteint le 1er juillet 1976, soit 4 000 francs par an. Toutefois, les menages dont les ressources n'excèdent pas le plafond pris en consideration pour l'attribution du minimum vieillesse peuvent voir le montant de leur majoration porte au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salaries en application de l'article L 814-2 du code de la securite sociale.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63743

Rubrique : Retraites : regime general

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5048